



**Procès-Verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 juillet 2022**

L'an deux mil -vingt-deux et le 06 juillet 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à M. QUESNEL Bruno), M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. Jean MARIE-LECONTE, Mme LECERF Fabienne, Mme POUILLAIN Nicole

**Absents excusés** :

**Absents non-excusés** : M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, Mme CROSSOIR Olivia

**Secrétaire de séance** : Monsieur BOURGUET Patrice

**Date de convocation** : 29 juin 2022

**Date d'affichage** : 29 juin 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

**Ordre du jour**

1. Décision du maire par délégations ;
2. Validation convention centre PEP – cantine scolaire ;
3. Mandatement huissier ;
4. Modification délibération n°2021/31/05-01 – Raccordement eaux usées rue Franquet ;
5. Délibération relative à la publicité des actes ;
6. Convention de service commun d'appui en ingénierie de projet ;
7. Convention relative à l'organisation de mesure de responsabilisation ;
8. Acquisition zone naturelle par le conservatoire du littoral ;
9. Validation de la convention de partenariat entre La Commune de Montmartin-sur-Mer et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP - Dématérialisation des bulletins de paie des agents de la commune ;
10. Convention de partenariat pour la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés avec la clinique vétérinaire des Pommiers ;
11. Proposition achat terrain table d'orientation ;
12. Proposition achat terrain 244 ZA parcelle 58 ;
13. Affaires diverses.

**Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, Monsieur BOURGUET Patrice est choisi comme secrétaire de séance.**

**Communication**

Information conseil communautaire :

M. QUESNEL revient sur le point principal abordé lors de cette séance :

- Le vote du budget, une capacité d'autofinancement très négative, nous néophyte nous sommes plutôt perdus, car en début de mandature, on nous a invité à avoir une CAF positive et on nous avait demandé ce que nous allions faire pour la corriger et pour la CMB visiblement ce n'est pas le cas car, ils peuvent visiblement investir avec une CAF négative et je m'inquiète réellement sur une taxation supplémentaire vis-à-vis des habitants.

En second point, il y a eu un gros clash sur les transports scolaires, la veille du conseil communautaire on a appris que le transport scolaire inter RPI entre Hauteville et Montmartin, pour nous, serait facturé aux familles.

A l'époque j'étais enseignant et le RPI n'a pas forcément été facile à mettre en place et la municipalité de l'époque s'était engagée à ce que le transport entre les deux écoles soit gratuit. Et là d'un coup nous apprenons que le transport serait payant.

De plus, nous apprenons qu'une commission a été réunie et a voté « contre » et malgré ce vote négatif cela s'est mis en place par souci d'égalité « j'ai » (Monsieur BIDOT) décidé que tout le monde payera.

Une réunion a eu lieu lundi soir, Madame POULLAIN m'a représenté et je laisse la parole à Madame POULLAIN :

Un gros clash a eu lieu sur les réseaux sociaux, plus de 1000 personnes ont signé la pétition, monsieur BIDOT a demandé les réactions de tout le monde.

L'idée principale était que le transport fait partie de l'école et si, les familles sont obligées de se déplacer dans les écoles ce serait encore les familles qui seront pénalisées et le risque sera une fuite vers les écoles privées. La fin a été orientée sur les compétences prises en 2017. Monsieur BIDOT a proposé de repousser d'un an cette réforme et il prendra une mesure l'année prochaine.

#### **Echanges :**

Monsieur MARIE-LECONTE : A une époque la commune devait payer pour les enfants dans le privé, est-ce toujours le cas ?

Monsieur QUESNEL : Oui c'est toujours le cas avec des sommes astronomiques.

Monsieur MARIE-LECONTE : Ce n'est pas assez su malheureusement et il faudrait prévenir les gens.

Monsieur DESBLEUMORTIERS : Jusqu'à preuve du contraire l'école est gratuite et cela n'est pas normal.

Monsieur QUESNEL : Pour le transport, le montant demandé aux familles va de 30 à 60 euros et cela commence à faire une jolie somme.

Monsieur QUESNEL : J'ai demandé à Monsieur LEMOIGNE de se renseigner sur le nombre d'enfants qui utilisent ce service et nous sommes à 2000-3000 euros pour 20-30 enfants qui utilisent. Car nous souhaitons aider les familles.

Monsieur MARIE-LECONTE : C'est ce qu'ils souhaitent justement que ce soit les communes qui payent et ce n'est pas normal !

Monsieur QUESNEL : Oui mais c'est pour les enfants et les familles et nous voulons garder les enfants. D'ailleurs pour l'année prochaine l'effectif reste stable.

Monsieur MARIE-LECONTE : Est-ce dû au regroupement de la commune de Annoville et Lingreville ?

Monsieur QUESNEL : Non c'est une classe, des années sont plus importantes que d'autres et il nous faut réfléchir pour amener des jeunes familles dans notre commune.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Pour : 10**

#### **1- Décision du Maire par délégations**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>DOMAINE DE DELEGATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
2022-33	25 mai 2022	Commande publique	SARL TSE (sol amortissant aire de jeu copeaux bois naturel)	4 224.00 €
2022-34	25 mai 2022	Commande publique	SARL TSE (Décompactage du terrain avec décompacteur)	1 008.00 €
2022-35	25 mai 2022	Commande publique	SARL TSE (Analyse se sol physico chimique)	216.00 €
2022-36	25 mai 2022	Commande publique	SARL TSE (Travaux d'entretien et réparations sur le terrain)	2 430.00 €
2022-37	27 mai 2022	Commande publique	Signaux GIROD (divers panneaux)	1 379.86 €

2022-38	1 <sup>er</sup> juin 2022	Commande publique	LEHODEY TP (Rue du Montillet : extension du réseau des eaux usées)	3 655.20 €
2022-39	02 juin 2022	Commande publique	Achat messagerie collaborative	Investissement : 132.00 € Fonctionnement 54.72 €
2022-40	14 juin 2022	Avenant contrat JVS	Contrat maintenance messagerie	45.60 € cout de maintenance
2022-41	22 juin 2022	Commande publique	Renouvellement sérénité antivirus	690.00 €
2022-42	22 juin 2022	Commande publique	Signaux GIROD (divers panneaux)	487.25 €
2022-43	24 juin 2022	Commande publique / Culture	Devis spectacle lena woods le 14 juillet / 2 musiciens	395.63 €
2022-44	24 juin 2022	Commande publique / Culture	Prestation musicale les pam	400.00 €
2022-45	24 juin 2022	Commande publique / Culture	Duo folk n blues	400.00 €
2022-46	24 juin 2022	Commande publique / Culture	Les copains d'abord animation musicale de jean pierre saint	300.00 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

#### **Echanges :**

Madame LECERF : Par rapport aux panneaux, nous attendons l'autorisation du département mais là nous rentrons en période de vacances et nous n'allons pas la recevoir maintenant ?

Monsieur QUESNEL : Si, nous allons les recevoir.

Madame LECERF : Et rue aux juifs ?

Monsieur POISSON : J'attends le récépissé du service des routes.

Monsieur QUESNEL : Nous allons le recevoir !

Madame HENDERYCKSEN : C'est pour ça qu'il y a des panneaux scotchés ?

Monsieur QUESNEL : Nous allons mettre la rue aux juifs réservée aux riverains et les riverains de la triballe et rue aux juifs pourront prendre cette rue.

Monsieur MARIE-LECONTE : Je voudrais par un vote officiel, manifester mon désaccord, sur ces panneaux-là car pour moi j'aimerais exprimer ce mécontentement sur ce point-là.

Madame LECERF : Je peux répondre à cela car, on n'a pas demandé le vote du conseil car c'est une mise en conformité vis-à-vis du code la route.

Monsieur CUSSON : Ça date de 2010 et ce n'est pas une obligation. On peut le faire mais ce n'est pas obligé.

Monsieur QUESNEL : Non c'est une obligation dans une zone à 30 km/h.

Monsieur MARIE-LECONTE : Je demande un vote car c'est vraiment dangereux ! Et pour manifester mon opposition.

Monsieur QUESNEL : Tu fais partie de la commission mobilité.

Monsieur MARIE-LECONTE : J'aurais dû venir et j'en suis désolé de ne pas avoir pu, en raison de mes ennuis de santé.

Monsieur QUESNEL : L'allée des dunes ce sont les riverains qui m'ont alerté car il y a un sens interdit depuis des années les cyclistes le prenaient dans le sens opposé.

Monsieur MARIE-LECONTE : Mais au moins ils seront responsables de leurs âneries.

Monsieur QUESNEL : Bon Jean tu me laisses terminer tout de même, donc il y avait un problème de soulevé et même si je ne suis pas d'accord avec le fait qu'ils prennent le sens interdit, la seule solution pour sécuriser tout le monde et avec le service des routes, il faut faire une route partagée. Grace à ça l'automobiliste sait qu'il prend une route partagée et qu'il va croiser des cyclistes.

Monsieur MARIE-LECONTE : Ça me déplaît, je ne veux vraiment pas car, il va y avoir des clashes et des disputes entre les automobilistes et les vélos.

Monsieur QUESNEL : Donc si je suis ton raisonnement, il aurait fallu laisser le sens interdit et comme ça les gens ne savent pas qu'ils peuvent rencontrer des cyclistes.

Monsieur MARIE-LECONTE : Le raisonnement : donc si nous constatons qu'ils ne respectent pas le code de la route et qu'ils prennent le sens interdit, on modifie la route.

Monsieur QUESNEL : C'est facile de se manifester maintenant alors qu'il y a eu un énorme travail avant.

Monsieur MARIE-LECONTE : Il y a même des tracteurs qui prennent la route et ça me dérange énormément pour la sécurité.

Monsieur QUESNEL : Je trouve cela facile de ne pas prendre de responsabilité face à ça. Avant c'était pire !

Monsieur CUSSON : Avant il y avait la loi et ils prenaient un sens interdit alors que là c'est le contraire. Un cycliste est déjà tombé là.

Monsieur MARIE-LECONTE : Il se développe un état d'esprit, tu dois bien le voir.

Monsieur QUESNEL : Si tu tapes un cycliste et un piéton en voiture toi ça va par contre le cycliste et le piéton sont cassés.

Monsieur CUSSON : Va dans mon virage tu verras.

Monsieur QUESNEL : Mais je suis pour changer la chose mais proposez quelque chose. Ce sont les riverains qui sont venus se plaindre car depuis des années rien a été fait.

Monsieur MARIE-LECONTE : Je ne veux pas me mettre avec vous sur cette décision.

Madame HENDERYCKSEN : Pour en revenir à la rue aux juifs et quand on vient du Docteur Pigaux on ne pourra pas tourner car ce sera réservé aux riverains. Et cela ne va pas être très compréhensible il faudra préciser aux administrés sur les panneaux.

Monsieur QUESNEL : Pour faciliter les choses on a fait la triballe dans les deux sens, pour l'agriculteur et les vélos.

Madame HENDERYCKSEN : Rue du Docteur Pigaux le panneau est encore camouflé, je suppose que c'est une interdiction de tourner à gauche ?

Monsieur POISSON : Il y en a deux : rue de la gendarmerie et en montant.

Monsieur MARIE-LECONTE : Quand je viens de la gendarmerie pour aller à carrefour ce sera un sens interdit et les gens au stop attendrons encore plus longtemps !!

Monsieur QUESNEL : Jean avant quand il n'y avait pas de stop, les vélos, il fallait bien qu'ils s'arrêtent et qu'ils redémarrent. Moi, j'emprunte ce carrefour depuis plusieurs années et je te dis je préfère maintenant qu'avant. A partir du moment que tu es engagé, c'est bon. Un courrier sera envoyé aux riverains afin de les informer du sens interdit « sauf pour les riverains ».

## 2- Validation convention centre PEP – cantine scolaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire présente au conseil le contrat de prestations de restauration collective entre « Les PEP 50 » et la Commune de Montmartin sur Mer avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 1 an et des repas au prix unitaire de 4.10 €, prix fixe.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour faire un état global de la santé financière de cette restauration collective et les choix stratégiques de la commune pour équilibrer au mieux cette dépense qui ne fait que de croître.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la présente convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/06/07-01

### Echanges :

Monsieur QUESNEL : j'ai rencontré monsieur GEYELIN, afin de voir si la commune de Quettreville-Sur-Sienne accepterait de participer aux frais de cantine pour les élèves d'Ulis.

Madame LECERF : Le renouvellement chaque année c'est donner un chèque en blanc, car, une convention triennale nous protège.

Monsieur QUESNEL : Ils voulaient une convention triennale avec un prix révisable chaque année.

Monsieur MARIE-LECONTE : On encourage encore l'inflation...

Monsieur CREVEL : Si, on essayait d'anticiper une hausse sur 3 ans basée sur les 6 derniers mois ce serait une catastrophe et je pense qu'il vaut mieux regarder pas trop loin et ajuster au coup par coup.

Madame LECERF : On leur a sauvé la vie.

Monsieur POISSON : Exactement, s'ils sont déficitaires, ils arrêteront.

Monsieur MARIE-LECONTE : Ce qui vient d'être dit je n'y pensais pas vraiment mais c'est un encouragement à l'inflation.

Monsieur CREVEL : Trouve aujourd'hui un artisan qui ferait un devis valable 3 ans est impossible !

Monsieur MARIE-LECONTE : C'est quand même bien négocié ?

Madame HENDERYCKSEN : Attends ils ont été nourris par sodexo

Monsieur QUESNEL : Le conseil n'a jamais dit d'aller sur Avranches, il y avait un problème de personnel et j'étais au conseil.

Monsieur CUSSON : Oui un problème de personnel mais du jour au lendemain cela a été fait comme ça.

Madame LECERF : A l'époque de la création de l'école il n'y avait pas de cuisine et c'est une grave erreur... Maintenant on est tributaire d'un prestataire. On ne peut pas externaliser la cuisine... Je ne pense pas qu'il faut revenir à sodexo mais j'ai vraiment l'impression de redonner un chèque en blanc. J'aurais préféré une phrase avec pas d'augmentation de temps.

Monsieur QUESNEL : Il faudra qu'ils justifient l'année prochaine par rapport à l'indice. Mais bon une cuisine ici ça pourrait être réfléchi. Je ne suis pas certain qu'au niveau coût on arrive à faire mieux.

Madame BOURDIN : Ce n'est pas un déficit pour une cantine c'est un service social pour les enfants de la commune, c'est comme pour d'autres projets, oui ça coûte à la commune, mais c'est dans son budget.

Madame LECERF : c'est d'ailleurs pour ça qu'ils ne veulent pas payer la cantine à Montmartin car ils justifient qu'ils ont un service de qualité.

### 3- Mandatement huissier

**Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul**

Monsieur CREVEL Paul explique aux membres du conseil municipal que le logement sis 4, rue Benjamin BOURDIN 50590 Montmartin sur Mer (2<sup>ème</sup> étage) semble inoccupé depuis au moins 6 mois et la commune n'arrive pas à avoir la preuve que celui-ci est assuré.

Monsieur CREVEL précise que celui-ci est à jour de ses loyers.

Cependant, suite à de nombreux courriers (lettre verte puis recommandé) nous n'avons toujours pas obtenu la preuve concernant l'assurance de celui-ci.

Monsieur CREVEL propose au conseil municipal de désigner un huissier de justice afin de lancer la procédure d'expulsion si celui-ci ne justifie pas la souscription à une assurance concernant ce logement.

#### **Où l'exposé de Monsieur CREVEL Paul et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **MANDATE** la SELARL d'Huissier de Justice Associé afin de tout faire pour justifier de l'occupation de celui-ci ainsi que justifier la souscription d'une assurance.
- **DONNE** mandat à la SELARL d'Huissier de Justice Associé, avocat au 1 rue Colbert, bp301, 50203 Coutances Cedex pour représenter la commune en justice et agir au nom et pour le compte de la Commune en vue de l'expulsion du locataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DELIBERATION N°2022/06/07-02**

#### **Echanges :**

Monsieur BOURGUET : Je n'ai pas compris mais on a le loyer de la CAF mais il n'est pas occupé.

Monsieur CREVEL : Oui le loyer est payé intégralement mais le logement est inoccupé.

Madame POUILLAIN : Nous ne savons pas où il est, on essaie de le contacter mais sans réponse.

Monsieur QUESNEL : c'est ennuyeux ça, les vélux sont ouverts en été comme en hiver et l'eau rentre dedans. Le locataire du dessous doit chauffer, c'est un véritable calvaire pour tout le monde. C'est un monsieur qui n'avait pas de logement et c'était pour lui rendre service et c'est dommage de ne plus donner de nouvelles.

### 4- Modification délibération n°2021/31/05-01 – Raccordement eaux usées rue Franquet

**Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul**

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL, précise au conseil municipal qu'une erreur de frappe a été commise lors du compte rendu du conseil municipal en date du 31 mai 2021 et que la délibération visait la maîtrise d'œuvre alors que celle-ci devait viser la maîtrise d'ouvrage de la commune de Montmartin-sur-Mer au nom des riverains rue Franquet.

En l'espèce, il convient de modifier la délibération susmentionnée.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante**

- Que la commune soit porteuse de ce projet de travaux en prenant en charge la gestion de maîtrise d'ouvrage au nom des riverains ;
- Que les travaux de raccordement dans les domaines privés soient à la charge des propriétaires ;
- Qu'un forfait de raccordement à l'égout de 1 000 € soit imputé à chaque propriété.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2021/31/05-01,
- **PRECISE :**
  1. Que la commune soit porteuse de ce projet de travaux en prenant en charge la gestion de maîtrise d'ouvrage au nom des riverains ;
  2. Que les travaux de raccordement dans les domaines privés soient à la charge des propriétaires ;
  3. Qu'un forfait de raccordement à l'égout de 1 000 € soit imputé à chaque propriété.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 12</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**DELIBERATION N°2022/06/07-03**

**5- Délibération relative à la publicité des actes**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

- 1) Soit par affichage.
- 2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
- 3) Soit sous forme électronique.

Il est précisé que la Mairie de Montmartin mettra à disposition des habitants un classeur retraçant tous les actes, délibérations publiées sous forme électronique, en format papier.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- **DECIDE** d'adopter la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- **PRECISE** l'application de la proposition au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Pour : 11</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**6- Convention de service commun d'appui en ingénierie de projet**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Suite au courrier reçu en date du 28 mars 2022 de Coutances Mer et Bocage, relatif à la mise en place d'un service commun favorisant ainsi l'accompagnement humain, technique et logistique dans l'émergence et le développement de projets, et ce, conformément au pacte de gouvernance approuvé le 16 juin 2021 par la CMB.

Il s'agit de constituer un service d'appui à l'ingénierie de projet : proposer un service répondant aux besoins des communes, faciliter l'émergence des projets communaux et rechercher les financements adaptés aux projets des communes.

- La cotisation annuelle est fixée à 500€.
- L'utilisation du service sera facturée en fonction du nombre d'heures réalisées pour chaque commune.
- L'adhésion sera effectuée au cours de l'année 2022 pour une durée ferme de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le financement du service est entièrement assuré par les communes qui en bénéficient. Le calcul de la charge financière est basé sur les dépenses suivantes :

- Frais salariaux de l'agent de développement ;
- Frais de structure : forfait de 15% des dépenses de personnel ci-dessous.

Les dépenses financières à la charge des communes sont :

- Cotisation annuelle d'adhésion au service de 500 €
- Prestation en fonction du nombre de jours agent d'intervention pour les projets de la commune. Le calcul du tarif journalier d'intervention est établi annuellement de la manière suivante :

Coût journalier = (Charge financière totale – forfait de 500 € \* nombre de communes adhérentes) / nombre d'heures réalisées pour les communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce nouveau service.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** d'adhérer au service commun d'appui en ingénierie de projet mis en place par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage,
- **ACCEPTE** les conditions tarifaires telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention à intervenir en la matière, telle qu'annexée,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce, et à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>Contre : 12</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 0</b>
--------------------	-----------------------	-----------------

DELIBERATION N°2022/06/07-05

**Echanges :**

Monsieur POISSON : Mais il n'y a pas l'idée de payer quelqu'un par les cotisations des adhérents ?

Monsieur QUESNEL : Exactement et c'est le problème, s'il n'y a que quelques communes cela coûte très cher alors que si les 49 communes sont adhérentes il n'y a pas grand-chose.

Monsieur MARIE-LECONTE : Nous votons contre !

Monsieur QUESNEL : L'idée était très bonne pour les petites communes et je vois bien quand on discute avec les plus petites communes, c'est impressionnant tous les dossiers à absorber pour faire avancer les travaux, nous Montmartin avons la chance d'avoir le personnel compétent pour cela.

**7- Convention relative à l'organisation de mesure de responsabilisation**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation proposé par le collège Les Courtils en collaboration avec la Commune de Montmartin-sur-Mer :

La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R.421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la signature de la présente convention à titre expérimentale pour un élève,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention,

<b>Contre : 9</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Pour : 0</b>
-------------------	-----------------------	-----------------

**DELIBERATION N°2022/06/07-06**

**Echanges :**

Monsieur MARIE-LECONTE : J'ai fait partie de ce système et c'était des tâches de peinture, ou autre et l'étape suivante était le conseil de discipline mais il paraît que ce n'est pas à la mode et la question à se poser est : est-ce que cela relève bien de nous et on n'est pas à l'abri d'avoir un enfant qui décide de fuguer en plein service.

Monsieur DESBLEUMORTIERS : Moi ma position par rapport à la convention elle est simple : On n'est pas là pour se substituer à l'éducation nationale, on parle de TIG pour des collégiens et moi on me faisait travailler le mercredi après-midi et surtout pas devant les élèves car c'est irrespectueux tant pour les uns que pour les autres et c'est une énorme responsabilité pour l'agent et la collectivité.

Monsieur MARIE-LECONTE : Cette proposition est étonnante quand même.

Madame HENDERYCKSEN : J'avais le cas à l'époque avec une enfant qui avait dégradé un bien public mais c'était en dehors du collège.

Monsieur QUESNEL : Mais j'entends bien vos arguments.

Monsieur DESBLEUMORTIERS : Le fait de connaître le fonctionnement d'une commune pour un stage c'est génial mais là ce n'est pas le cas.

Madame HENDERYCKSEN : Le département est-il d'accord avec cela ?

Monsieur CREVEL : Le conseil Départemental était représenté.

**8- Acquisition zone naturelle par le conservatoire du littoral**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Monsieur le maire présente au conseil un courrier reçu du Conservatoire du Littoral informant la commune de son souhait d'acquérir les parcelles AC n°56 situées sur la commune. Cette parcelle est située en bordure du havre de la Sienne, à proximité de parcelles appartenant déjà à l'établissement. Son acquisition permettra de garantir la protection de cet espace naturel. L'usage agricole pourra être maintenu notamment pour permettre la mise à disposition de terrains de repli pour les moutons de prés salés.

Faute de réponse de la commune dans le délai d'un mois, l'avis sera considéré comme favorable.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **AUTORISE** cette acquisition du Conservatoire du littoral

<b>Contre : 3</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Pour : 6</b>
-------------------	-----------------------	-----------------

**DELIBERATION N°2022/06/07-07**

**9- Validation de la convention de partenariat entre La Commune de Montmartin-sur-Mer et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP - Dématérialisation des bulletins de paie des agents de la commune**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

La Direction générale des Finances publiques met en œuvre le traitement ENSAP qui a notamment pour finalité de mettre à disposition des agents publics un espace d'archivage de documents relatifs à la paie. Ce traitement est autorisé par l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace numérique Sécurisé des Agents publics (ENSAP), pris pour application du décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents publics, modifié par décret n°2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement.

Le présent traitement a été soumis à l'avis préalable de la CNIL rendu dans sa délibération n° 2016-282 du 20 septembre 2016 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP), offre de service internet sécurisée développée et administrée par la DGFIP, améliore et simplifie l'accès des agents à leurs documents de rémunération (bulletins de paie ou de salaire, décomptes de rappel, attestations fiscales), en les mettant à leur disposition sous forme dématérialisée dans un espace personnel performant et ergonomique, accessible par internet 7 jours sur 7.

L'internaute dispose de deux modalités distinctes d'accès à l'espace numérique sécurisé : par un dispositif d'authentification (DAC/LDAP) spécifique par un couple login (NIR) - mot de passe, ainsi que par le service FranceConnect qui est un mécanisme de fourniture d'identité et d'authentification numérique pour les usagers. FranceConnect permet également le suivi par l'usager des échanges de données le concernant et garantit la confidentialité des informations.

Le service de mise à disposition des documents de paie dans l'ENSAP est un élément de la prestation globale de paie à façon proposée par la DGFIP. Il peut toutefois être souscrit indépendamment des autres éléments de cette prestation.

**VU** le décret 2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le principe d'adhérer au service de l'ENSAP,
- **AUTORISE** la signature de la présente convention,
- **ACCEPTE** le calendrier et les modalités d'application ainsi que les conditions tarifaires avec le taux unitaire par document de 0.15 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce, et à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Pour : 11</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**DELIBERATION N°2022/06/07-08**

**10- Convention de partenariat pour la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés avec la clinique vétérinaire des Pommiers**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la convention avec la clinique vétérinaire « Les Pommiers » pour la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés.

Sachant que la commune doit délibérer sur :

- La prise en charge des chiens errants et blessés : Oui / Non  
A hauteur de ..... Euros maximum par animal
- La prise en charge des chats errants et blessés : Oui / Non  
A hauteur de ..... Euros maximum par animal
- La prise en charge des cadavres :

- Incinération collective par la clinique
  - Récupération du corps par la mairie
- Frais d'incinération collective : ..... Euros par animal

- La présente convention est conclue pour une durée de ..... A compter du 28 juin 2022

**Echanges :**

Madame BOURDIN : Un agent technique a récupéré des chatons et souhaiterait que la stérilisation soit prise en charge par la commune. Et il serait bien que nous prenions en charge la stérilisation des chatons. Peut-être une partie mais ils seront plus nombreux à adopter des chatons.

Madame LECERF : Moi je pense qu'il y a des véto moins chers notamment Cérences. Moi je ne sais pas s'il faut prendre en charge le cout de la stérilisation. Car, on peut le faire par le biais d'une association, celle-ci fait un papier et c'est déductible des impôts.

Madame BOURDIN : Dans les 500 euros j'ai compté la puce et la stérilisation et les vaccins.

Madame HENDERYCKSEN : Il n'y a rien là dans la convention.

Monsieur MARIE-LECONTE : Ce que je voulais dire c'était aussi la responsabilisation des gens qui laissent les chats proliférer, certains en ont 30-40 et il est bien normal que les chats se barrent à un moment. Je connais une association par le biais d'une de mes voisines et elle faisait stériliser les chats dès qu'elle en avait un.

Monsieur QUESNEL : Les associations sont débordés malheureusement.

Madame BOURDIN : Je pense qu'il en va de la responsabilité de la commune de lutter contre la prolifération.

Madame POUILLAIN : Ce n'est pas à la Commune.

Madame LECERF : Je ne suis pas d'accord de signer une convention avec une clinique vétérinaire.

Monsieur QUESNEL : Dans l'urgence, j'ai signé une convention et on pourra la dénoncer après si jamais vous refusez. Il faut noter que l'équipe technique trouve des animaux et la clinique est très gentille et accueillante avec nous. Mais cela ne nous empêche pas de faire un comparatif et nous verrons cela lors d'une prochaine session.

**Report de la décision au prochain conseil municipal :**

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 12</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**11- Proposition achat terrain table d'orientation**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Nous avons reçu une proposition de vente pour les parcelles AO 61 d'une surface de 3560 m2 sis à « Les Pièces du Fourneau » et AB 236 d'une surface de 1967 m2 sis à « Le Prasté » en date du 09 février 2022.

Suite à diverses discussions, nous avons proposé le montant de 1500 € pour la parcelle AB 236. Monsieur LELANNIER nous a fait part d'une contre-proposition à hauteur de 3000 € en date du 23 juin 2022.

**CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

**CONSIDERANT** que seul la parcelle AB 236 intéresse la commune,

**CONSIDERANT** le prix de vente au mètre carré des parcelles comme celle-ci dans la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PROPOSE** l'acquisition de la parcelle AB 236 à Monsieur LELANNIER pour un prix net vendeur de 1500.00 €
- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune
- **CHARGE** l'office notarial de Maître BEGUIN, sis à 14 Rue Franquet, 50590 Montmartin-sur-Mer, de mener à bien cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Pour : 11</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**DELIBERATION N°2022/06/07-09**

**Echanges :**

Madame LECERF : Je pense que nous avons proposé une bonne somme

Monsieur CREVEL : 3000 Qu'est-ce que 3000 par rapport à l'attrait du terrain et nous n'avons pas 2 occasions d'avoir une magnifique aire de piquenique.

Madame LECERF : Je suis contre, 1500 c'est bien.

Monsieur CREVEL : 2500 c'est bien.  
Madame BOURDIN : 2250 !

Madame POUILLAIN : On propose 1500 et lui demande le double.

Monsieur CREVEL : C'est quoi le prix d'un bien ? La définition : ce qu'on est prêt à y mettre.

Monsieur DESBLEUMORTIERS : Je ne suis pas un spécialiste mais on fait une proposition à 1500 le prix normal. Je ne connais pas les finances mais est-ce que c'est une priorité pour la municipalité ?

Monsieur CREVEL : C'est une opportunité pas une priorité.

Monsieur QUESNEL : Faisons un tour de table pour connaître la position de chacun, moi je trouve que nous sommes une région touristique et ce serait un plus pour la commune. Le but c'est pour les gens qui se baladent à pied.

Madame HENDERYCKSEN : Faut qu'il soit entretenu et qui va s'en occuper ?

Monsieur POISSON : Il n'est pas facile et il y a un tiers à faire à la main.

Madame LECERF : Moi cette parcelle on n'avait pas pensé l'acquérir et le monsieur nous la propose, on fait une proposition, je trouve cela très bien mais en ce qui concerne l'aménagement de la parcelle, je trouve cela très bien de mettre des tables de pique-nique dessus, mais je pense que s'il n'y a pas d'accès à pied, il n'y aura personne qui ira. C'est excentré et quand tu es un touriste tu ne connais pas. Les habitants oui mais s'il n'y a pas d'aménagement.

Monsieur CREVEL : Le parking c'est celui de la table d'orientation.

Madame LECERF : Il n'y en a pas ! Tout ça pour dire que je trouve cela très bien d'acquérir du terrain, je suis pour acheter la parcelle en revanche, 1500 euros au prix de la terre ça me paraît une offre honnête.

Monsieur CREVEL : Historiquement il a été proposé d'abord à la commune.

Monsieur DESBLEUMORTIERS : C'est clair qu'il ne vendra pas le terrain à 3000 euros et je pense qu'il faut l'acheter mais à 1500 euros c'est bien. Après les aménagements nous verrons ce que nous pourrions faire. Mais personne n'achètera ce terrain à 3000 euros.

## 12- Proposition achat terrain 244 ZA parcelle 58

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un terrain 244 ZA parcelle 58 ayant un verger, et celui-ci s'intègre entièrement dans notre politique globale.

**CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

**CONSIDERANT** que seul la parcelle 58 intéresse la commune,

**CONSIDERANT** le prix de vente au mètre carré des parcelles comme celle-ci dans la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de faire une offre au propriétaire de la parcelle 244 ZA 58 à Madame LEBOS dans l'objectif d'acquérir celle-ci
- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune
- **CHARGE** l'office notarial de Maître BEGUIN, sis à 14 Rue Franquet, 50590 Montmartin-sur-Mer, de mener à bien cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DELIBERATION N°2022/06/07-10**

## 13- Affaires diverses

**Point n°1 occupation de l'espace public :**

Plusieurs commerçants ont demandé à la commune d'occuper l'espace public à titre gracieux mais c'est tellement important d'avoir des commerces et nous avons tellement du mal à les avoir que je préfère le faire gratuitement.

Monsieur MARIE-LECONTE : La loi c'est de ne pas enrichir une entreprise privée.

Monsieur QUESNEL : On a qu'à le faire à l'euro symbolique.

Monsieur CREVEL : C'est complètement hypocrite.

Madame LECERF : La commune a été suffisamment observée par la dgfip et si nous étions dans l'illégalité elle nous aurait dit.

Madame HENDERYCKSEN : La dgfip ne contrôle pas 3m carré devant le restaurant.

**Point n° 2 le sulky :**

Nous ne savons toujours pas qui a acheté et ce que cela va devenir.

**Point n° 3 les déchets :**

Monsieur QUESNEL : Madame CLEMENT viendra nous faire un point sur le tri des déchets en septembre.

Monsieur MARIE-LECONTE : Ce sera une présentation où nous aurons un avis à donner ?

Monsieur QUESNEL : Ce sera une présentation.

**Point n° 4 dates du conseil municipal :**

Monsieur QUESNEL : Nous aurons un calendrier annuel.

**Point n° 5 compositions des commissions :**

Monsieur QUESNEL : En septembre nous verrons la totalité des commissions.

**Point n° 6 lectures des courriers :**

La région Normandie a octroyé une subvention de 46000 € au festival Chauffer dans la Noireur.

Monsieur MARIE-LECONTE : Précise qu'il y a aussi une banque qui a octroyé une subvention à Chauffer.

Club amitié loisir remercie le conseil municipal de leur avoir octroyé une subvention de 100 euros

Madame LECERF : Madame Lainé a répondu au mail envoyé concernant le nom de l'école et les élèves se sont réunis. Le premier étant Josephine BAKER. La proposition des élèves est que nous prenions une délibération afin de nommer celle-ci.

Les autres propositions sont les suivantes : 2<sup>ème</sup> : Anne Frank et 3<sup>ème</sup> : Florence Arthaud.

Le nom de Madame BAKER leur plaisait. Son milieu était défavorisé et elle s'est beaucoup occupée des enfants.

La Commune de Hauteville est contre et a fait une contre-proposition pour une femme qui a été résistante à Hauteville.

Je propose que nous proposons un nom pour la commune de Montmartin-sur-Mer.

Madame POUILLAIN : Les enfants ont travaillé pour le nom et c'est dommage de ne pas les écouter.

Madame LECERF : Avec Liza nous avons travaillé sur le choix d'un terrain pour planter un verger communal (deux parcelles) il faudra au mois de septembre se décider sur le choix de la parcelle afin de planter des arbres. Cette parcelle se situe derrière l'espace culturel. Et une autre plus petite enclavée.

Monsieur QUESNEL : J'ai des éléments à ajouter, des collégiens sont venus nous proposer l'idée d'un skate-park car actuellement les structures sont bruyantes, à côté du city parc il faut faire attention aux riverains, avec les ados nous sommes partis rencontrer les riverains et certains ne voulaient pas d'un skate-park à côté de chez eux...

Par conséquent, nous sommes revenus à l'origine et quand on crée un skate-park il doit être végétalisé et pourquoi ne pas faire un skate-park avec un verger. La proximité du collège et de l'école permet d'associer les écoles à ce projet-là.

Monsieur POISSON : Quand il y a l'escalade on gare où les voitures ? Il y avait aussi l'histoire d'un terrain de foot ?

Monsieur QUESNEL : Oui mais il y a un terrain qui sera à vendre.

Madame LECERF : Un chemin n'est pas entretenu et aucune réponse n'a pas été apportée à certains riverains. Ils souhaiteraient surtout une réponse.

Monsieur QUESNEL : Nous n'avons pas tranché cette question.

Madame LECERF : Il me semblait que nous avions répondu non pour garder un accès au terrain derrière.

Monsieur QUESNEL : J'ai regardé et il y a un chemin derrière et on discutera de cela et on lui apportera une réponse.

Monsieur QUESNEL : on a des terrains communaux. Mettre des animaux en pâturage c'est des sources d'ennui et cela est juste une idée, et si nous proposons à des agriculteurs ou maraîchers bio d'exploiter ces terrains ?

Monsieur BOURGUET : Il y a une ferme à Hauteville-sur-Mer qui pratique le zéro pâturage, cela pourrait être proposé à l'agriculteur car ses animaux restent en permanence dans leur zone de stabulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42

**Le secrétaire de séance,**

**M. BOURGUET Patrice**

**Le Maire,**

**M. QUESNEL Bruno**

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication